ID: 037-213700032-20230620-SG\_2023\_10-AI



## Département d'Indre-et-Loire

## **VILLE D'AMBOISE**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023\_10 PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE D'ETAT CIVIL

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-30, R2122-8 et R2122-10;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 17 juin 2023 ;

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes d'état-civil, il y a lieu de déléguer nos fonctions et nos signatures, sous notre surveillance et notre responsabilité à nos agents territoriaux du service état-civil et formalités administratives ;

## **ARRÊTE**

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Angélique CHARBONNIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à l'exception de :
  - celles prévues à l'article 75 du code civil ;
  - la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.
- Article 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Angélique CHARBONNIER, adjoint administratif principal de 2ème classe pour la légalisation des signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes.
- Article 3: Un spécimen de la signature de Madame Angélique CHARBONNIER sera apposé en bas du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité et au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Tours.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté est adressée à l'intéressée pour exécution.

Fait à Amboise, le 19 juin 2023

Signature Angélique CHARBONNIER: AC

2 choonies

Brice RAVIER

Maire d'Ambois

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'État.